



**SÉANCE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2019**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 23 septembre 2019, à 19 h.

Sont présents :  
Madame la conseillère Anne Scott  
Monsieur le conseiller Daniel Grenier  
Madame la conseillère Devon Reid  
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy  
Monsieur le conseiller Kevin Vocino  
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux  
Madame la conseillère Mélanie Roldan  
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

sous la présidence de monsieur le maire  
Normand Dyotte

Sont aussi présents :  
Monsieur Marc Rouleau, directeur général  
Me Pascale Synnott, greffière et directrice,  
Services juridiques

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 19 h.

**1. CONSEIL MUNICIPAL**

**19-09-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

**1. CONSEIL MUNICIPAL**

- 1.1. Adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Adoption - procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 2019
- 1.3. Appui à la candidature de la Ville de Châteauguay - 57<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec 2022
- 1.4. Participation à l'atelier *Ruche d'Art 101*





## 2. **DIRECTION GÉNÉRALE**

- 2.1. Adoption du *Plan municipal de sécurité civile* de la Ville de Candiac

## 3. **SERVICE DES COMMUNICATIONS**

## 4. **SERVICE DES FINANCES**

- 4.1. Dépôt - rapport des déboursés - août 2019

## 5. **SERVICES JURIDIQUES**

- 5.1. Autorisation de signatures - addendum - prolongation du projet pilote de navette électrique autonome

## 6. **SERVICE DES LOISIRS**

- 6.1. Aide financière - athlètes
- 6.2. Aide financière - *Programme d'aide - dons, commandites et activités de représentation*

## 7. **SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

- 7.1. Dépôt - liste des personnes engagées - période du 27 août au 23 septembre 2019
- 7.2. Autorisation de signatures - lettre d'entente BA-2019-10
- 7.3. Autorisation de signatures - entente - employé cadre 190
- 7.4. Embauche - employé cadre - *chef de division, Génie, Service du développement*
- 7.5. Embauche - col blanc régulier - *coordonnateur, milieu sportif, division Sports et loisirs*
- 7.6. Embauche - col blanc régulier - *préposée à la cour municipale*
- 7.7. Embauches - *pompiers réguliers à temps partiel, division Incendie*
- 7.8. Amendement - résolution 19-07-14
- 7.9. Amendement - résolution 19-08-17
- 7.10. Modification de classification - col blanc régulier - *commis, incendie*
- 7.11. Octroi de contrat - services professionnels en droit du travail

## 8. **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON**





## **9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION GÉNIE**

- 9.1. Octroi de contrat - services professionnels - auscultation de chaussées et de trottoirs - appel d'offres 1946-ST
- 9.2. Demande d'aide financière - *Programme d'aide à la voirie locale* - volet redressement des infrastructures routières locales
- 9.3. Demande d'aide financière - *Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale*
- 9.4. Demande d'aide financière pour l'utilisation d'une partie du Fonds de développement des communautés

## **10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME**

- 10.1. Approbation - demandes de P.I.I.A. - 10 septembre 2019
- 10.2. Demande de dérogations mineures - 64, chemin Saint-François-Xavier
- 10.3. Demande de modification du périmètre d'urbanisation de la MRC de Roussillon et du périmètre métropolitain de la Communauté métropolitaine de Montréal
- 10.4. Autorisation de signatures - Acte de servitudes relatif au projet de développement Fouquet sur le parc

## **11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

- 11.1. Octroi de contrat - acquisition d'une pompe sur remorque - appel d'offres 1944-TP - emprunt au fonds de roulement
- 11.2. Regroupement d'achat de l'UMQ - appel d'offres CS-20192020
- 11.3. Autorisation - transactions auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec

## **12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

- 12.1. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1016-003 modifiant le Règlement relatif aux animaux afin d'autoriser le chien-guide ou d'assistance
- 12.2. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1438 sur la gestion contractuelle





# Ville de Candiac

- 12.3. Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement 5009-006 modifiant le Règlement relatif aux dérogations mineures à l'égard des bâtiments accessoires pour les classes d'usage H-1 et H-2 et les aires de stationnement
- 12.4. Adoption - Règlement 1017 modifiant les amendes pour le stationnement de nuit et autres stationnements interdits, les systèmes d'alarme et le montant du permis pour les marchands d'effets d'occasion
- 12.5. Adoption - Règlement 1437 édictant les tarifs municipaux

## **13. DIVERS**

## **14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **19-09-02 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2019**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 26 août 2019.

### **19-09-03 APPUI À LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY - 57<sup>E</sup> FINALE DES JEUX DU QUÉBEC 2022**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0455;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Châteauguay présente sa candidature pour l'obtention de la 57<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec à l'été 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Finale des Jeux du Québec, axée sur la jeunesse, contribuera à la promotion du sport et à l'adoption de saines habitudes de vie auprès de l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QUE cet événement d'envergure est une opportunité unique de mobilisation des citoyens, des organismes et des divers intervenants de la région;

CONSIDÉRANT QUE les retombées sportives, socioéconomiques et touristiques seront nombreuses et auront un impact durable et positif pour le milieu hôte et pour les villes de la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac entend se joindre au nombre des partenaires de la 57<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :





# Ville de Candiac

QUE la Ville de Candiac supporte la candidature de la Ville de Châteauguay pour l'obtention de la 57<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec et se joigne au nombre des partenaires de cette candidature.

## **19-09-04 PARTICIPATION À L'ATELIER *RUCHE D'ART 101***

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0446;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Devon Reid est présidente de la *commission de la culture et de l'action communautaire* de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisée l'inscription de la conseillère Devon Reid à l'atelier *Ruche d'Art 101*, qui aura lieu le 18 novembre 2019, à Montréal, au coût de 75 \$, plus les taxes applicables, ainsi que le remboursement des frais de déplacement et de tous les autres frais relatifs à cette formation, sur présentation des pièces justificatives.

## **2. DIRECTION GÉNÉRALE**

### **19-09-05 ADOPTION DU *PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE DE LA VILLE DE CANDIAC***

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0417;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les mesures mises en place par la Ville et consignées dans le *Plan municipal de sécurité civile* sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*.





# Ville de Candiac

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le *Plan municipal de sécurité civile* de la Ville de Candiac, préparé selon les exigences du ministère de la Sécurité publique et dont l'exécution relève du directeur général et coordonnateur de la sécurité civile, tel que soumis aux membres du conseil;

QUE la chef de division, Prévention du Service de sécurité incendie Candiac/Delson soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du Plan;

QU'une copie de la présente résolution soit jointe au Plan.

### 3. **SERVICE DES COMMUNICATIONS**

### 4. **SERVICE DES FINANCES**

### 19-09-06 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉBOURSÉS - AOÛT 2019

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 1328, la trésorière dépose au conseil le rapport des déboursés effectués et autorisés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2019 pour un total de 5 432 226,98 \$.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

### 5. **SERVICES JURIDIQUES**

### 19-09-07 AUTORISATION DE SIGNATURES - ADDENDUM - PROLONGATION DU PROJET PILOTE DE NAVETTE ÉLECTRIQUE AUTONOME

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0398;

CONSIDÉRANT QUE le *Protocole d'entente - projet pilote - navettes électriques* prend fin le 17 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac et Keolis Canada Innovation désirent poursuivre la période de tests de la navette.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvé l'addendum 1 au *Protocole d'entente* précité à intervenir avec Keolis Canada Innovation, s.e.c., tel que soumis aux membres du conseil;





# Ville de Candiac

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière et directrice des Services juridiques ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer cet addendum, pour et au nom de la Ville de Candiac.

## 6. SERVICE DES LOISIRS

### 19-09-08 AIDE FINANCIÈRE - ATHLÈTES

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0418;

CONSIDÉRANT le *Programme d'aide aux athlètes*.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les aides financières suivantes :

Événements	Montants	Noms des participants
Championnats québécois d'athlétisme 2019, catégorie 800 mètres juvénile masculin, les 13 et 14 juillet 2019, à Québec (Québec)	150 \$	Monsieur Emmanuel Bibeault
Championnat provincial scolaire d'athlétisme extérieur 2019, catégorie homme 1 200 mètres demi-fond benjamin, du 7 au 9 juin 2019, à Saguenay (Québec)	150 \$	Monsieur Félix Nasr
Championnat provincial scolaire de flag-football 2019, les 8 et 9 juin 2019, à Trois-Rivières (Québec)	150 \$	Monsieur Thomas Bourbonnais Monsieur Simon Daigneault Monsieur Alexandre Hinse Monsieur Mathieu Hinse Monsieur Simon Laramée
Championnats canadiens de parahockey 2019, du 10 au 12 mai 2019, à Elmira (Ontario)	300 \$	Monsieur Thierry Grégoire
Championnats québécois extérieurs de tennis, catégorie 12 ans et moins, du 15 au 22 juillet 2019, à Longueuil (Québec)	150 \$	Madame Anne-Frédérique Bibeault
Jeux panaméricains 2019, tir au pistolet à air comprimé 10 m féminin, du 27 juillet au 3 août 2019, à Lima (Pérou)	500 \$	Madame Yanka Vasileva
Championnats canadiens de volleyball de plage 2019, catégorie 14 ans et moins féminin, du 16 au 18 août 2019, à Toronto (Ontario)	300 \$	Madame Léanne Rémillard
International Bromont, compétition équestre en saut d'obstacles, du 24 juillet au 4 août 2019, à Bromont (Québec)	150 \$	Madame Jade Lalonde
Neptune international de natation, le 17 mai 2019, à Montréal (Québec)	150 \$	Madame Kyra Lalonde





**19-09-09 AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE - DONNS,  
COMMANDITES ET ACTIVITÉS DE  
REPRÉSENTATION**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0303;

CONSIDÉRANT la *Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes* et le *Programme d'aide - dons, commandites et activités de représentation*.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit accordée une aide financière aux organismes suivants :

Organismes	Événements	Nature du soutien	Montants
Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon	Gala de reconnaissance 2019	Commandite en service - gratuité de salle	2 460,47 \$
Syndicat des pompiers de Candiac	Distribution de bonbons d'Halloween	Don	150,00 \$
Centre de bénévolat de la Rive-Sud - campagne Opération Nez Rouge 2019	Service de raccompagnement lors de la période des Fêtes (Nez Rouge) 29-30 novembre 2019; 6-7-13-14-20-21-27-28 décembre 2019	Aide financière et soutien en services	1 500,00 \$
Paroisse La Nativité de la Sainte-Vierge	Fête de l'amour	Don	150,00 \$

**7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**19-09-10 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES -  
PÉRIODE DU 27 AOÛT AU 23 SEPTEMBRE 2019**

Conformément au Règlement 1328, la directrice du Service des ressources humaines dépose la liste des personnes engagées pour la période du 27 août 2019 au 23 septembre 2019.

Le conseil prend acte de ce dépôt.





# Ville de Candiac

## **19-09-11 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRE D'ENTENTE BA-2019-10**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du développement et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les conditions de la lettre d'entente BA-2019-10 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912, cols blancs, relative à un projet-pilote visant la création et l'attribution d'un poste temporaire de *technicien en développement urbain*, division Développement urbain, Service du développement;

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service des ressources humaines soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

## **19-09-12 AUTORISATION DE SIGNATURES - ENTENTE - EMPLOYÉ CADRE 190**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les conditions de l'entente à intervenir avec l'employé 190;

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service des ressources humaines soient autorisés à signer l'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

## **19-09-13 EMBAUCHE - EMPLOYÉ CADRE - CHEF DE DIVISION, GÉNIE, SERVICE DU DÉVELOPPEMENT**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du développement et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit embauché monsieur Marc-André Bergeron au poste de *chef de division, Génie*, Service du développement, classe 12, échelon 6 de la *Grille salariale des employés cadres intermédiaires et de premier niveau*, à compter du 21 octobre 2019, aux conditions stipulées à la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac* et à la lettre du directeur général en date du 10 septembre 2019 et conservée au dossier de l'employé.





**19-09-14      EMBAUCHE - COL BLANC RÉGULIER -  
COORDONNATEUR, MILIEU SPORTIF, DIVISION  
SPORTS ET LOISIRS**

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit embauché monsieur Simon Desjardins au poste de *coordonnateur, milieu sportif*, division Sports et loisirs, Service des loisirs, classe F-6, échelon 1, à compter du 28 octobre 2019, aux conditions stipulées à la convention collective en vigueur des employés cols blancs du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912.

**19-09-15      EMBAUCHE - COL BLANC RÉGULIER -  
PRÉPOSÉE À LA COUR MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT la recommandation de la greffière et directrice des Services juridiques et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit embauchée madame Nora Roycroft au poste de *préposée à la cour municipale*, Services juridiques, col blanc régulier, classe B1, échelon 1, à compter du 7 octobre 2019, aux conditions stipulées à la convention collective en vigueur des employés cols blancs du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912.

**19-09-16      EMBAUCHES - POMPIERS RÉGULIERS À TEMPS  
PARTIEL, DIVISION INCENDIE**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie Candiac/Delson et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient embauchées les personnes suivantes à titre de *pompier régulier à temps partiel*, division Incendie, Service de sécurité incendie Candiac/Delson, classe 3, aux conditions stipulées à la convention collective en vigueur des pompiers du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Candiac :





Noms		Dates de début	Dates d'ancienneté reconnues pour le calcul des vacances et le taux horaire uniquement
Monsieur Bissonnette	Hugo	24 septembre 2019	7 décembre 2017
Monsieur Bourdon	Gabriel	25 septembre 2019	8 décembre 2017

QUE ces employés obtiennent le statut d'employé régulier après avoir complété la période d'essai de 12 mois de travail consécutifs, conformément à la convention collective en vigueur.

## 19-09-17 AMENDEMENT - RÉOLUTION 19-07-14

CONSIDÉRANT la *Grille salariale des directeurs de service*;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la résolution 19-07-14, adoptée à la séance du 15 juillet 2019, soit modifiée afin de remplacer le dernier paragraphe par le suivant :

QUE soit embauché monsieur Steve Larose au poste de *directeur*, Service du développement, classe 3, échelon 2 de la *Grille salariale des directeurs de service*, aux conditions stipulées à la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac* et à la lettre du directeur général en date du 11 septembre 2019 et conservée au dossier de l'employé;

QUE cette modification soit applicable rétroactivement au 16 juillet 2019.

## 19-09-18 AMENDEMENT - RÉOLUTION 19-08-17

CONSIDÉRANT la *Grille salariale des employés cadres intermédiaires et de premier niveau*;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la résolution 19-08-17, adoptée à la séance du 26 août 2019, soit modifiée afin de remplacer le dernier paragraphe par le suivant :





# Ville de Candiac

QUE soit embauché monsieur Pierre-Yves Morin au poste de *directeur adjoint*, Service du développement, classe 13, échelon 6 de la *Grille salariale des employés cadres intermédiaires et de premier niveau*, aux conditions stipulées à la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac* et à la lettre du directeur général en date du 18 septembre 2019 et conservée au dossier de l'employé;

QUE cette modification soit applicable rétroactivement au 27 août 2019.

## **19-09-19 MODIFICATION DE CLASSIFICATION - COL BLANC RÉGULIER - *COMMIS, INCENDIE***

CONSIDÉRANT l'évaluation du poste de *commis, incendie* effectuée par le comité paritaire d'évaluation des emplois cols blancs le 3 juillet 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie Candiac/Delson et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisée la modification de la classification du poste de *commis, incendie*, Service de sécurité incendie Candiac/Delson, pour la classe D-B de la convention collective en vigueur des employés cols blancs du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912, et ce, rétroactivement au 3 juillet 2018.

## **19-09-20 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS EN DROIT DU TRAVAIL**

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Les Avocats Le Corre & associés S.E.N.C.R.L. le contrat de services professionnels en droit du travail, au taux horaire de 290 \$, plus les taxes applicables, pour un montant approximatif de 79 750 \$, plus les taxes applicables, conformément à l'offre de services professionnels proposée et datée du 5 septembre 2019;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires ou consultants prévue à l'annexe II du *Règlement sur la gestion contractuelle*.

## **8. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON**





**9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION GÉNIE**

**19-09-21 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - AUSCULTATION DE CHAUSSÉES ET DE TROTTOIRS - APPEL D'OFFRES 1946-ST**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0438;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres par voie d'invitations 1946-ST, une seule entreprise a soumis une proposition;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Groupe Trifide inc., seul soumissionnaire conforme, le contrat de services professionnels pour l'auscultation de chaussées et de trottoirs, aux prix unitaires et forfaitaires soumis, pour un montant approximatif de 27 749,25 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents d'appel d'offres 1946-ST, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires ou consultants prévue à l'Annexe II du *Règlement sur la gestion contractuelle*.

**19-09-22 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0439;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire présenter une demande d'aide financière au *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL), volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (Ministère) pour la réalisation de travaux admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a pris connaissance des modalités d'application du volet RIRL de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;





# Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Roussillon a obtenu un avis favorable du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisée la présentation d'une demande d'aide financière au PAVL, volet RIRL pour les travaux admissibles;

QUE la Ville de Candiac confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE le directeur du Service du développement ou son remplaçant soit autorisé à signer et à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac.

**19-09-23      DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME  
DE SOUTIEN À L'INTÉGRATION DE  
L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS  
CLIMATIQUES À LA PLANIFICATION  
MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0437;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques exigent une stratégie équilibrée pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) afin de limiter l'ampleur des impacts et l'adaptation à certaines répercussions inévitables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac souhaite développer un plan d'adaptation pour l'aider à mieux cerner les enjeux liés aux changements climatiques, à classer les risques par ordre de priorité et à élaborer une stratégie pour y faire face afin d'en coordonner la gestion;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire présenter une demande d'aide financière au *Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale* (PIACC) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) pour la réalisation de son plan d'adaptation aux changements climatiques.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au PIACC afin d'obtenir une subvention d'un montant maximal de 50 000 \$ pour la Ville de Candiac;

QUE la Ville de Candiac s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles;





# Ville de Candiac

QUE la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés au projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

QUE le directeur du Service du développement ou son remplaçant soit autorisé à signer et à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac.

## **19-09-24 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'UTILISATION D'UNE PARTIE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0366;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac dispose d'une somme prévue et réservée de 31 519 \$ provenant du Fonds de développement des communautés (FDC) pour l'année 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville prend acte que l'année 2019-2020 constitue la dernière année de l'entente pour ces fonds et que l'ensemble des sommes allouées aux municipalités pour toutes les années doit être engagé avant le 31 mars 2020 et entièrement dépensé avant le 31 mars 2021.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière de 31 519 \$ à la MRC de Roussillon dans le cadre du Fonds de développement des communautés pour les projets suivants :

- Aménagement de microbibliothèques
- Amélioration des sentiers piétonniers
- Marché bio-local

QUE le directeur du Service du développement ou son remplaçant soit autorisé à signer et à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac.

## **10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME**

### **19-09-25 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.I.A. - 10 SEPTEMBRE 2019**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0452;

CONSIDÉRANT le *Règlement 5004 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)*;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 10 septembre 2019.





EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants, aux conditions mentionnées :

<b>PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA CONSTRUCTION NEUVE</b>			
Approuver la demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment unifamilial de structure isolée pour les adresses suivantes :			
N <sup>os</sup> recommandations	Adresses	N <sup>os</sup> demandes PIIA	Conditions
CCU-2019-09-105	26, boulevard Marie-Victorin	2019-20114	s.o.
CCU-2019-09-109	66, avenue Augustin	2019-20116	▪ Assurer la conformité au <i>Règlement 5000 de zonage</i> des matériaux de revêtement extérieur des façades latérale gauche et arrière.

<b>PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR UNE OPÉRATION CADASTRALE</b>			
Approuver la demande de PIIA pour une opération cadastrale sur une propriété résidentielle pour les adresses suivantes :			
N <sup>os</sup> recommandations	Adresses	N <sup>os</sup> demandes PIIA	Conditions
CCU-2019-09-106	24, boulevard Marie-Victorin	2019-20115	s.o.
CCU-2019-09-117	180-184, boulevard de l'Industrie	2019-20137	s.o.

<b>PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA MODIFICATION D'UN P.I.I.A.</b>			
Approuver les demandes de PIIA pour la modification des PIIA approuvés pour les adresses suivantes :			
N <sup>os</sup> recommandations	Adresses	N <sup>os</sup> demandes PIIA	Conditions
CCU-2019-09-107	20, rue de Fontenelle	2019-20120	s.o.
CCU-2019-09-108	48, avenue Galilée	2019-20119	s.o.

<b>PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'AGRANDISSEMENT</b>			
Approuver les demandes de PIIA pour l'agrandissement du bâtiment unifamilial de structure isolée pour les adresses suivantes :			
N <sup>os</sup> recommandations	Adresses	N <sup>os</sup> demandes PIIA	Conditions
CCU-2019-09-110	14, rue de Fribourg	2019-20125	s.o.
CCU-2019-09-115	26, rue de Séville	2019-20128	s.o.

<b>PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA MODIFICATION DE FAÇADES</b>			
Approuver les demandes de PIIA pour la modification de façades des bâtiments unifamiliaux de structure isolée pour les adresses suivantes :			
N <sup>os</sup> recommandations	Adresses	N <sup>os</sup> demandes PIIA	Conditions
CCU-2019-09-113	1, avenue de Banff	2019-20134	s.o.
CCU-2019-09-114	9, place Jasper	2019-20126	s.o.





## PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA MODIFICATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE

Approuver la demande de PIIA pour la modification d'un bâtiment accessoire rattaché à un bâtiment unifamilial de structure isolée à l'adresse suivante :

N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Conditions
CCU-2019-09-116	25, avenue de Gironde	2019-20129	s.o.

## PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA CONSTRUCTION NEUVE D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL

Approuver la demande de PIIA pour la construction neuve d'un bâtiment industriel de structure isolée à l'adresse suivante :

N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Conditions
CCU-2019-09-118	180, boulevard de l'Industrie	2019-20127	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ L'éclairage au DEL doit être retiré du projet. Une mise en lumière du bâtiment pourra être présentée dans une demande ultérieure afin que le comité puisse en évaluer l'intégration;</li><li>▪ Un traitement architectural et des treillis végétalisés devront être prévus à l'appentis au toit, de manière à l'intégrer au bâtiment;</li><li>▪ L'entrée charretière devra avoir une largeur maximale de 9 mètres afin d'assurer la conformité au <i>Règlement 5000 de zonage</i>;</li><li>▪ La zone tampon située en bordure des lignes arrière et latérale droite du lot devra avoir une largeur de 2 mètres afin d'assurer la conformité au <i>Règlement 5000 de zonage</i>;</li><li>▪ Les demandes de PIIA relatives à l'aménagement paysager et aux enseignes devront être déposées dans les 90 jours suivant l'approbation du conseil municipal de ce jour.</li></ul>

## PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA MODIFICATION DE L'ENSEIGNE D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL

Approuver la demande de PIIA pour la modification de l'enseigne attachée d'un bâtiment commercial de structure jumelée à l'adresse suivante :

N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Condition
CCU-2019-09-120	40, boulevard Montcalm Nord	2019-20132	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ La demande de dérogation mineure 2019-20131 soit préalablement acceptée par le conseil municipal.</li></ul>





## 19-09-26 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 64, CHEMIN SAINT-FRANÇOIS-XAVIER

a) Consultation du public sur cette demande :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet des dérogations mineures et demande aux personnes présentes s'il y a quelqu'un qui désire se faire entendre sur cette demande pour le futur bâtiment situé au 64, chemin Saint-François-Xavier, dans les zones H-203 et H-204. Il n'y a aucune intervention.

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées au projet ont été présentées aux membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la rencontre du 13 août 2019;

CONSIDÉRANT les rapports 2019-0148 et 2019-0413 et les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU-2019-03-11 et CCU-2019-08-103).

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les dérogations mineures suivantes au *Règlement 5000 de zonage* pour la future habitation multifamiliale de classe H-4 située sur le lot 3 148 371 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie à l'adresse civique du 64, chemin Saint-François-Xavier, dans les zones H-203 et H-204, afin de permettre :

- une marge avant minimale de 4,50 mètres pour la fondation du bâtiment principal au lieu de 6 mètres;
- une marge latérale minimale de 1,00 mètre pour la fondation du bâtiment principal au lieu de 6 mètres;
- une marge latérale totale minimale de 2,10 mètres pour la fondation du bâtiment principal au lieu de 12 mètres;
- l'aménagement d'une aire de stationnement dans la cour avant secondaire, alors que ce n'est pas autorisé;
- un nombre de 1,45 case de stationnement par logement au lieu d'un nombre minimal de 1,5 case par logement;
- des façades de bâtiment, à l'exception de la façade est, recouvertes de 72 % de maçonnerie au lieu de 100 %;
- la façade de bâtiment du côté est (côté cour intérieure) recouverte de 64 % de maçonnerie au lieu de 100 %;
- un empiètement des fondations du stationnement souterrain de 0,99 mètre dans la zone tampon au lieu d'une zone tampon libre de toute construction ou équipement sur une largeur de 2 mètres;
- l'implantation d'une construction temporaire pour la pré-vente sur une dalle de béton, en dehors du chantier de construction, implantée dans l'emprise publique au lieu qu'une telle construction repose sur des supports amovibles, qu'elle soit implantée sur le chantier de construction du projet à une distance minimale de 3 mètres de toute ligne de terrain et qu'elle ne puisse être implantée dans l'emprise publique;





## Ville de Candiac

- l'implantation d'un bureau de pré-vente pour une période de dix-huit (18) mois au lieu d'une période maximale de six (6) mois;
- l'implantation d'enseignes en matériaux flexibles, annonçant la mise en vente d'unités de logement, apposées sur les façades du bureau de pré-vente localisées dans l'emprise publique au lieu de respecter les dispositions applicables relatives à l'affichage;
- l'installation d'appareils de climatisation sur des balcons en cours et marge avant alors que cela est interdit;
- l'aménagement d'une allée d'accès extérieure au stationnement souterrain présentant une pente de 15 % au lieu d'un maximum de 10 %.

aux conditions suivantes :

- que la structure du stationnement souterrain ne soit pas apparente en cour et marge avant;
- que les arbres implantés dans la zone tampon bénéficient d'un substrat d'une profondeur minimale de 1 mètre;
- que le stationnement soit éclairé par un système d'éclairage intelligent de gestion permettant de diminuer l'éclairage au minimum lorsque non utilisé.

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution 19-03-18.

Voir procès-verbal de correction :  
résolution  
19-09-27

### **19-09-27 DEMANDE DE MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA MRC DE ROUSSILLON ET DU PÉRIMÈTRE MÉTROPOLITAIN DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0459;

CONSIDÉRANT QUE les articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement, par voie de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite demander à ce que le périmètre d'urbanisation de la MRC de Roussillon et le périmètre métropolitain de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) soient modifiés afin d'y inclure les lots 2 092 053, 4 314 137, 4 314 139, 4 314 146, 4 314 159 et 4 314 360 pour la construction d'une nouvelle caserne d'incendie sur le lieu identifié par la résolution 19-08-06 et la consolidation du projet TOD de la gare;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation 1 du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon vise à consolider le développement des zones urbaines et des concentrations d'activités existantes en tenant compte des potentiels afin d'optimiser l'utilisation du sol;

CONSIDÉRANT QUE la sous-orientation 1.4 du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon vise à concevoir des milieux de vie complets, compacts et de qualité, tout en favorisant une économie de ressources, notamment grâce à une densité élevée et la proximité à de grands axes de transport en commun;





## Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QUE l'orientation 10 du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon vise à consolider les équipements et infrastructures publics afin d'assurer une desserte adéquate;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.3.1.4 du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon et le critère 1.6.2 du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la CMM précisent que le périmètre métropolitain pourrait être modifié pour appuyer la réalisation de projets situés dans les aires TOD et répondre aux besoins particuliers en espaces résidentiels, institutionnels et économiques exprimés par une municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT les besoins institutionnels et économiques de la Ville de Candiac notamment pour la construction d'une nouvelle caserne d'incendie sur le lieu identifié par la résolution 19-08-06;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments du Service des incendies ne répondent plus aux besoins en matière de sécurité civile et la nécessité d'établir des services et des équipements afin de répondre aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT QUE le secteur TOD de la gare a été identifié comme le lieu d'implantation d'une nouvelle caserne incendie comportant un temps d'intervention optimum et idéal;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Roussillon (PDZA) a été adopté le 27 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE les lots et parties de lots visés sont enclavés, difficiles d'accès et détachés de la zone agricole par la barrière qu'est l'autoroute 30, que le sol est peu propice à l'agriculture et que l'impact sur l'agriculture sera nul;

CONSIDÉRANT QUE les lots et parties de lots visés sont en continuité avec les zones urbaines existantes qui disposent déjà des infrastructures et des équipements urbains;

CONSIDÉRANT QUE le développement de ces terrains contribuera au respect et à l'atteinte des orientations, des objectifs et des critères du PMAD, dont notamment les seuils minimaux de densité prévus aux critères 1.1.2 et 1.2.1 et la localisation à proximité des équipements de transport en commun, actuels et prévus, soit la gare de Candiac à moins de 1 km.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac demande à la MRC de Roussillon de modifier son périmètre d'urbanisation ainsi que le périmètre métropolitain de la Communauté métropolitaine de Montréal afin d'y inclure les lots 2 092 053, 4 314 137, 4 314 139, 4 314 146, 4 314 159 et 4 314 360.





**19-09-28 AUTORISATION DE SIGNATURES - ACTE DE  
SERVITUDES RELATIF AU PROJET DE  
DÉVELOPPEMENT FOUQUET SUR LE PARC**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0457;

CONSIDÉRANT l'*Entente relative au projet de développement Fouquet sur le parc*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3 de cette entente, le promoteur consent à accorder à la Ville de Candiac des servitudes d'accès et d'entretien d'une largeur de deux (2) mètres sur une partie du lot 4 145 575 pour l'aménagement de sentiers piétonniers donnant accès au lot 3 446 637 (désigné *parc-nature du marais Fouquet*) ainsi qu'une servitude d'accès sur toute la largeur de l'allée de circulation principale afin de permettre les collectes des matières résiduelles, recyclables et organiques.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac autorise la directrice des Services juridiques à mandater un notaire pour la préparation, la conclusion et l'enregistrement d'un acte de servitudes et de tout autre document nécessaire ou incident découlant des termes de l'article 3 de l'*Entente relative au projet de développement Fouquet sur le parc*;

QUE la directrice des Services juridiques ou, en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général, soit désigné(e) signataire de l'acte de servitudes notarié à intervenir et de tous documents incidents à cet acte, pour et au nom de la Ville de Candiac;

QUE les frais inhérents à cet acte soient assumés par Inovario inc. conformément à l'entente.

**11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**19-09-29 OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION D'UNE  
POMPE SUR REMORQUE - APPEL D'OFFRES  
1944-TP - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0420;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres par voie d'invitations 1944-TP, deux entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Industries Toromont ltée (Location d'équipement Battlefield), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'acquisition d'une pompe de 4 pouces silencieuse sur remorque, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 69 633 \$, plus les taxes applicables;





## Ville de Candiac

QUE les documents d'appel d'offres 1944-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE soit autorisé un emprunt au fonds de roulement de 69 633 \$, plus les taxes applicables, remboursable en cinq versements annuels, égaux et consécutifs.

### **19-09-30 REGROUPEMENT D'ACHAT DE L'UMQ - APPEL D'OFFRES CS-20192020**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0419;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a autorisé l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à procéder à un appel d'offres regroupé (résolution 18-04-34).

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit pris acte de l'octroi de contrat CS-20192020, pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage des chaussées pour la saison 2019-2020, par l'Union des municipalités du Québec, à K+S Windsor ltée (Mines Seleine), pour une quantité de 1 700 t.m., pour un montant de 86,34 \$/t.m. (incluant transport), plus les taxes applicables;

QUE soit autorisé le paiement d'un montant approximatif de 146 778 \$, plus les taxes applicables, à K+S Windsor ltée.

### **19-09-31 AUTORISATION - TRANSACTIONS AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0416;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics doit effectuer diverses transactions auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec relativement à la gestion de la flotte de véhicules appartenant à la Ville de Candiac et que la liste des mandataires doit être mise à jour.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :





QUE la greffière ou l'assistante-greffière soit autorisée à signer la procuration, pour et au nom de la Ville de Candiac, confirmant la nomination des employés occupant les postes suivants du Service des travaux publics à titre de mandataires pour la Ville de Candiac auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec :

- directeur;
- chef de section, Bâtiments et parcs;
- chef de section, Réseaux et mécanique;
- chef de section, Voirie;
- ingénieur forestier;
- contremaître;

QUE la résolution 17-08-29 soit remplacée par la présente.

## 12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

### 19-09-32 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1016-003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX ANIMAUX AFIN D'AUTORISER LE CHIEN-GUIDE OU D'ASSISTANCE

Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy donne un avis de motion à l'effet que le *Règlement 1016-003 modifiant le Règlement relatif aux animaux afin d'autoriser la garde d'un troisième animal de compagnie lorsqu'il s'agit d'un chien-guide ou d'assistance* sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Il dépose ce projet de règlement à la présente séance et des copies sont disponibles pour le public.

### 19-09-33 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1438 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Madame la conseillère Mélanie Roldan donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 1438 relatif à la gestion contractuelle sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Elle dépose ce projet de règlement à la présente séance et des copies sont disponibles pour le public.





**19-09-34 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 5009-006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES À L'ÉGARD DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES POUR LES CLASSES D'USAGE H-1 ET H-2 ET LES AIRES DE STATIONNEMENT**

Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 5009-006, modifiant le règlement relatif aux dérogations mineures, sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Elle dépose ce projet de règlement à la présente séance et des copies sont disponibles pour le public.

Il est également proposé et unanimement résolu :

*QUE soit adopté le projet de Règlement 5009-006 modifiant le Règlement relatif aux dérogations mineures afin de modifier des dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure pour les bâtiments accessoires pour les classes d'usage H-1 et H-2 et l'ajout de dispositions relatives aux aires de stationnement;*

*QUE l'assemblée publique de consultation soit fixée au 22 octobre 2019, à 19 heures, ou à toute autre date fixée par la greffière.*

**19-09-35 ADOPTION - RÈGLEMENT 1017 MODIFIANT LES AMENDES POUR LE STATIONNEMENT DE NUIT ET AUTRES STATIONNEMENTS INTERDITS, LES SYSTÈMES D'ALARME ET LE MONTANT DU PERMIS POUR LES MARCHANDS D'EFFETS D'OCCASION**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0409;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement 1017 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 26 août 2019 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

*QUE soit adopté le Règlement 1017 modifiant les amendes pour le stationnement de nuit et autres stationnements interdits, les systèmes d'alarme et le montant du permis pour les marchands d'effets d'occasion.*





**19-09-36 ADOPTION - RÈGLEMENT 1437 ÉDICTANT LES TARIFS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0411;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement 1437 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 26 août 2019 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le *Règlement 1437 édictant les tarifs municipaux*.

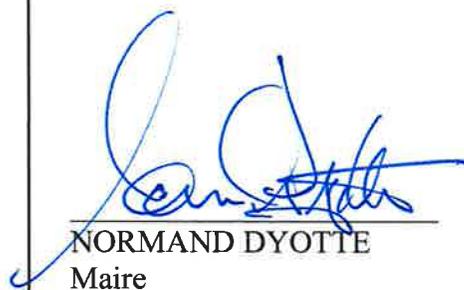
**13. DIVERS**

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire Normand Dyotte invite les citoyens présents à la période de questions.

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 20 h 10.

  
NORMAND DYOTTE  
Maire

  
PASCALE SYNNOTT, avocate  
Greffière et directrice





**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**  
**Résolution 19-09-27**

Attendu qu'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

Attendu qu'une erreur cléricale apparaît au troisième et au dernier paragraphes de la résolution 19-09-27 adoptée par le conseil municipal à sa séance du 23 septembre 2019;

Par conséquent, les erreurs cléricales apparaissant au troisième et au dernier paragraphes de ladite résolution sont corrigées afin que le numéro de lot indiqué, soit 4 314 360, se lise plutôt 4 314 160.

En foi de quoi j'ai rédigé le présent procès-verbal de correction, ce 6<sup>e</sup> jour du mois de février 2020.

Pascale Synnott  
Greffière